AVIS DE VIGILANCE

Le 14 octobre 2022

Avis à tous les propriétaires de chevaux

HERPÈSVIRUS ÉQUIN TYPE 1 (HVE-1) FORME NERVEUSE

Cet avis vise à vous informer d'un cas testé positif à l' HVE-1 et atteint de la forme nerveuse dans une écurie des **Laurentides**. Le cheval dont la vaccination n'était pas à jour a développé la forme sévère de la maladie et a dû être euthanasié. Un autre cheval sur ce site présentant de la fièvre a été placé en isolement et l'écurie a été mise en quarantaine.

DESCRIPTION

L'herpèsvirus équin type 1 est très contagieux et peut se manifester par des troubles respiratoires, neurologiques et des avortements. Les signes cliniques peuvent apparaître de 7 à 12 jours après l'infection. Les chevaux peuvent excréter le virus et contaminer d'autres chevaux même s'ils ne présentent pas de signes visibles de la maladie. Un cheval malade reste généralement contagieux d'une à deux semaines (maximum 21 jours) après la disparition des signes cliniques.

Les symptômes de la forme neurologique de la maladie et le degré de sévérité de l'infection sont variables entre les chevaux et peuvent se manifester par de la fièvre, une diminution de l'appétit, de l'abattement, une incoordination des mouvements de légère à sévère (plus souvent marquée aux membres postérieurs), de l'incontinence urinaire, une perte de tonicité de la queue, etc. L'euthanasie des chevaux gravement atteints est parfois nécessaire. Cela dépend de divers facteurs dont notamment la présence d'une souche virale très pathogène.

PRÉVENTION ET CONTRÔLE

La vaccination demeure importante dans la stratégie de contrôle de l'herpèsvirus équin. Bien qu'aucun vaccin ne se soit révélé totalement efficace contre la forme nerveuse de la maladie, il contribue à diminuer l'excrétion du virus ainsi que la sévérité et la durée des symptômes. Le vaccin permet également de limiter les répercussions associées à la forme respiratoire de l'HVE et aux avortements.

L'adoption de mesures de biosécurité contribue à prévenir la maladie et sa propagation. Elles doivent être appliquées par l'ensemble des intervenants de l'industrie équine, notamment :

- La mise en place d'un isolement préventif strict des chevaux nouvellement introduits dans une écurie;
- Se laver les mains soigneusement entre les manipulations de chevaux;
- Éviter ou restreindre le partage d'équipement entre chevaux;
- Nettoyer les bottes et porter des vêtements propres;
- Éliminer rapidement les produits de l'avortement;
- Mettre en place des procédures de nettoyage et de désinfection appropriées sur une base régulière.





L'information complète au sujet des différentes mesures de biosécurité se trouve dans le guide de biosécurité équine produit par Cheval Québec, en collaboration avec l'Association des vétérinaires équins du Québec et l'Association des médecins vétérinaires praticiens du Québec. guide_biosecurite_printq.pdf (cheval.quebec)

Mesures de biosécurité particulières

Lorsqu'un cheval infecté par la forme nerveuse de l'HVE est confirmé dans un établissement, il est nécessaire d'appliquer strictement, dès que possible après l'apparition des premiers signes de la maladie, les mesures supplémentaires suivantes :

- Mise en quarantaine de l'établissement en limitant au minimum les visites et les déplacements des chevaux. La quarantaine devrait être maintenue pendant au moins <u>28 jours</u> après la disparition des signes cliniques de maladie (autres que les signes neurologiques, car ils peuvent perdurer sur une longue période);
- Isoler le cheval atteint et prendre la température corporelle de tous les chevaux deux fois par jour;
- Redoubler de vigilance et renforcer les mesures de biosécurité en augmentant la fréquence des nettoyages et des désinfections;
- S'occuper des chevaux sains avant les malades;
- Annuler toute participation à des rassemblements.

Même si un cheval ne présente aucun signe de maladie, s'il a été en contact direct ou indirect avec un cheval diagnostiqué positif (par exemple : ayant séjourné dans le même établissement), il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures de biosécurité standard et particulières pendant <u>au moins 14 jours</u>. À l'issue de cette période, l'application de ces mesures particulières pourra cesser seulement à la suite de la recommandation d'un médecin vétérinaire praticien. Le cheval devra aussi avoir été exempt de fièvre et de tout signe clinique neurologique, respiratoire et reproducteur (avortement) à la suite du contact. Des prélèvements nasaux devront également être négatifs à l'herpèsvirus équin. Autrement, ces mesures particulières devront être maintenues pour la durée complète des 28 jours.

Pour plus de détails au sujet de cette maladie, un bulletin zoosanitaire est disponible sur le site internet du MAPAQ : <u>Herpèsvirus équin (gouv.qc.ca)</u>.

Si vous observez des symptômes pouvant être associés à l'herpèsvirus équin, consultez votre médecin vétérinaire.



